



## SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-032

Date convocation :

07/05/2025

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

Absents - Excusés : M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16 **Objet : Approbation de l'itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET GARRIGUES » sur la commune de BASSAN**

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 0 **Secrétaire de séance : Sabine RATIE**

Votants : 11

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la commune de BASSAN et l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la commune de BASSAN et l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la commune de BASSAN / l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation. La Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET GARRIGUES » sur la commune de BASSAN destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,

- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser, l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, ID 034-213400252-20250512-2025\_1032\_1205-DE installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025  
Reçu en préfecture le 14/05/2025  
Publié le

Ces travaux intervenants :

- \* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- \* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- \* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

#### Liste des voies et chemins ruraux concernés, selon Communes :

##### Bassan :

- Avenue de la gare
- Voie Verte Béziers - Servian
- Chemin rural dit de Cassan
- Chemin rural dit de Guerre
- Vieux chemin de Béziers à Bassan
- RD18E6
- Chemin de Béziers à Caux
- Place du Calvaire
- Place de la République
- Place Jacques Villeneuve

##### Boujan-sur-Libron :

- RD18E6
- Chemin Départemental n°18E6 (embranchement de Servian sur Boujan)

##### Béziers :

- Chemin ou ruisseau du Dardaillou
- RD18E6
- Chemin rural n°8 de Boujan à Bassan
- Chemin rural n°4 de Béziers à Bassan

##### Lieuran-les-Béziers :

- Chemin rural n°4 de Béziers à Bassan

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 Mai 2025
- Affichage en mairie le 14 Mai 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,

  
Sabine RATIE